

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



**ARRETE MUNICIPAL
CONSTAT DE BIENS SANS MAITRE
MALLEIN épouse GAYET Barthélémy**

Le Maire de LA GRAVE,

- Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »
- Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule : « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens, autres que les successions en déshérence dont l'Etat a demandé l'entrée en possession »
- Vu l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le relevé cadastral n° M 00160, au nom de Madame MALLEIN épouse GAYET Barthélémy chez M. GAYET Emile – 1 Rue Cujas – 38000 GRENOBLE ;
- Vu le compte rendu de recherches généalogiques effectué par GénéaNot concernant la parcelle I 670 sise à La Grave ;
- Vu les informations données par la trésorerie de Monétier les Bains 05 par courriel du 19 juin 2015, à savoir que les taxes foncières au nom de Madame MALLEIN épouse GAYET Barthélémy sont à 0 € chaque année et ne sont donc pas réglées ;
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 7 avril 2015, qui indique que les biens considérés n'ont pas de propriétaire connu ;
- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure portant constatation de la vacance des immeubles portés sur le relevé cadastral n° M 00160 ;

ARRETE

Article 1 : Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de LA GRAVE, les biens immobiliers ci-après désignés :

- section D n°957, lieu-dit « Serre de la Gueuse»,
- section D n°1130, lieu-dit « Chalombards»,
- section E n°469, lieu-dit « La Traverse»,
- section E n°475, lieu-dit « La Traverse»,
- section E n°510, lieu-dit « La Traverse»,
- section E n°1315, lieu-dit « Gros Garait»,
- section E n°1820p, lieu-dit « Sous le Coin Golère»,
- section H n°1050, lieu-dit « Sous Plarias»,
- section I n°669p lieu-dit «L'Erpy»,
- section I n°670p, lieu-dit «L'Erpy»,

.../...

- section I n°671p, lieu-dit «L'Erpy»,
- section L n°706, lieu-dit «Le Goutail»,
- section L n°717, lieu-dit «Le Goutail»,
- section L n°727, lieu-dit «Le Goutail»,
- section L n°775p, lieu-dit «Le Goutail»,

Dont les propriétaires (Madame MALLEIN épouse GAYET Barthélémy) sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de trois années.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, tel que figurant au cadastre, à savoir : Madame MALLEIN épouse GAYET Barthélémy chez M. GAYET Emile – 1 Rue Cujas – 38000 GRENOBLE et à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble à savoir : néant
- Notifié à Monsieur le Préfet, sous couvert de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BRIANCON.

Article 3 : A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de LA GRAVE ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille ;

Article 5 : Le Préfet des Hautes-Alpes, le Directeur des Services Fiscaux des Hautes-Alpes et le maire de la commune de La Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait LA GRAVE, le 21 juillet 2015

Le Maire,
Jean-Pierre SEVREZ

Date dépôt préfecture :

Date affichage :